

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **29**

Représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **12/09/2018**

Date d'affichage : **18/09/2018**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du lundi 24 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 24 septembre 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Patricia BERENGUIER - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Patricia PENCHENAT - Erwan DE KERSAINTGILLY - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Éric MASSON à Marc Etienne LANSADE / Élisabeth CAILLAT à René LE VIAVANT / Margaret LOVERA à Patrick GARNIER / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Patricia PENCHENAT / Christelle DUVERNET à Aimé GARNIER / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La décision modificative n° 2 a pour objet d'une part, d'abonder la subvention allouée au CCAS afin de permettre le recrutement d'un agent sur le besoin occasionnel et d'autre part, d'ouvrir les crédits nécessaires à la régularisation de certaines charges telles que la redevance domaniale due à l'Etat pour la concession de plage, le paiement de frais de justice et le remboursement de cautions versées.

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2018, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

CM 24/09/2018

N° 2018/091

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL 2018

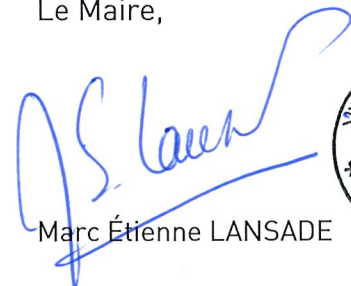
Dépenses de fonctionnement	:	+ 22 600,00 €
Chapitre 65		
Article 657362 : Subvention au CCAS	:	+ 8 000,00 €
Article 651 : Redevances pour concession	:	+ 6 000,00 €
Chapitre 67		
Article 6718 : Autres charges exceptionnelles	:	+ 2 000,00 €
Chapitre 023		
Article 023 : Virement à la section d'investissement	:	+ 6 600,00 €
Recettes de fonctionnement	:	+ 22 600,00 €
Chapitre 74		
Article 74 835 : Compensation d'exonérations de TH	:	+ 22 600,00 €
Dépenses d'investissement	:	+ 6 600,00 €
Chapitre 16		
Article 165 : Dépôts & cautionnements reçus	:	+ 6 600,00 €
Recettes d'investissement	:	+ 6 600,00 €
Chapitre 021		
Article 021 : Virement de la section de fonctionnement	:	+ 6 600,00 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2018 telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 23 POUR – 6 ABSTENTIONS** (Pascal CORDÉ - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI).

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

